

Scolaires 2025

[Re]jouez vos cours Grandeur Nature

Maternelle - Primaire - Collège

Le Grand Périgueux

au cœur du Périgord



Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux

204 Rue Laure Gatet - Lieu-dit Niversac
Saint Laurent sur Manoire 24330 Boulazac Isle Manoire
+33(0)5 53 53 41 05 - +33(0)6 85 82 66 72
groupes@tourisme-grandperigueux.fr

groupes-tourisme-grandperigueux.fr

N°SIRET : 844 588 368 00036
N°immatriculation Atout France : IM024190002

Sommaire

Carte du Grand Périgueux

Page 2

Du Sur-Mesure

Conditions de visites

Page 4

Page 4

Histoire & Patrimoines

- Visite guidée Gallo-Romaine
- Visites guidée "Vivre au Moyen Âge à Périgueux"
- Ateliers Héraldique / Vitrail
- Pack "Visite + Atelier"
- Visite guidée Renaissance
- Château de Fayolle
- Art de Vivre et Savoir-Faire en Périgord
- Visite du Musée Napoléon
- Bienvenue à Bord
- Visite du site de Niversac
- Visite du Maquis de Durestal
- Visite guidée Théâtralisée du Maquis

Page 5

Page 6

Page 6

Page 7

Page 7

Page 8

Page 8

Page 9

Page 9

Page 10

Page 10

Page 11

Page 11

Insolites / Interventions / Nouveauté

- Visite dégustation à l'écomusée de la Truffe
- Parcours d'orientation à Périgueux
- Un guide-conférencier dans la classe !
- Atelier Héraldique / Vitrail
- Visite-Atelier "A la mode de Cro-Magnon"

Page 12

Page 12

Page 12

Page 13

Page 13

Page 14

Nature & Détente

- Visite de la Grotte de Villars
- Visite de la Grotte de Tourtoirac
- Sentier Découverte des Abeilles
- Jardin et Sculptures
- Écotourisme avec nos guides-naturalistes

Page 15

Page 16

Page 16

Page 17

Page 17

Page 18

Conditions Générales de Vente

Page 20

Laissez-vous guider...

 Localisation du site



Convient à ce niveau scolaire



Période d'ouverture



Taille maximum du groupe



Objectifs de la visite



Durée de la visite



Visite Guidée



Atelier Pratique



Du Sur-Mesure

DES IDÉES ? UN PROJET À INVENTER ?

Pour une recherche approfondie sur une thématique ou un projet éducatif, nous vous proposons un service sur mesure.

Nous mettons à votre disposition :

- > Un interlocuteur pour construire le projet avec vous,
- > Des guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture,
- > Des outils pédagogiques adaptés à votre demande et à l'âge des enfants

Nous proposons également :

- > Des interventions directement dans votre école
- > Des visites en anglais ou en espagnol sur certaines thématiques

Conditions de Visites

Ces conditions concernent les visites proposées par l'Office de Tourisme du Grand Périgueux identifiées par le logo



- > Au-delà de 25 élèves (ou 2 classes), le groupe sera réparti en 2 selon disponibilité des guides.
- > Gratuité pour les accompagnateurs : maximum 4 accompagnateurs/classe.
- > Les visites proposées ont lieu toute l'année sur réservation, sous réserve d'offices religieux, de travaux ou de tournages de films. Réservation 3 semaines à l'avance selon disponibilités.
- > Sorties à la journée : le lieu de rendez-vous peut être différent. Il vous sera communiqué à la réservation.
- > Possibilité de pique-niquer à la belle saison dans le jardin des arènes ou parc Vésone ou MAAP à Périgueux, ainsi qu'au Musée Napoléon à Cendrieux.
- > En cas de non-respect des horaires de visites indiqués sur votre confirmation de réservation, l'Office de Tourisme ne pourra pas proposer l'intégralité de la prestation.
- > En cas de météo pluvieuse, le contenu de la visite pourra être réadapté.
- > Possibilité de réaliser la visite en langues étrangères anglais/espagnol (supplément 1€/personne)



Histoire & Patrimoines

5€/enfant

🕒 1h30



ANTIQUITÉ



©dessin Jean-Claude Golvin



Visite Guidée Gallo-Romaine de Périgueux



Découvrir les monuments de la ville romaine et son organisation, comprendre l'héritage du monde romain à notre époque.

Les enfants découvrent les monuments de la ville romaine : amphithéâtre, temple, etc.



Périgueux



CE2 > CM2
Collège / Lycée



Toute l'année



1 classe

5€/enfant

🕒 1h30



MOYEN ÂGE



Visite Guidée "Vivre au Moyen Âge à Périgueux"



Se repérer dans le temps et dans l'espace, observer et mémoriser, poser des questions, comprendre un document, découvrir les métiers du passé.

Les enfants découvrent la vie dans une ville médiévale par le biais de l'architecture (maisons, cathédrale) et des métiers.

⊕ Livret Pédagogique fourni



Périgueux



CE2 > CM2
Collège / Lycée



Toute l'année



1 classe



9€*/enfant
🕒 1h30

Ateliers Héraldique / Vitrail



Les enfants découvrent l'art du vitrail, ses origines, ses fonctions à la cathédrale Saint-Front et réalisent ensuite le vitrail représentant saint Front.

* tarif comprenant la location de la salle St-Jacques. Base 20 élèves



Connaître la technique du vitrail, observer, mémoriser, savoir raconter une histoire.

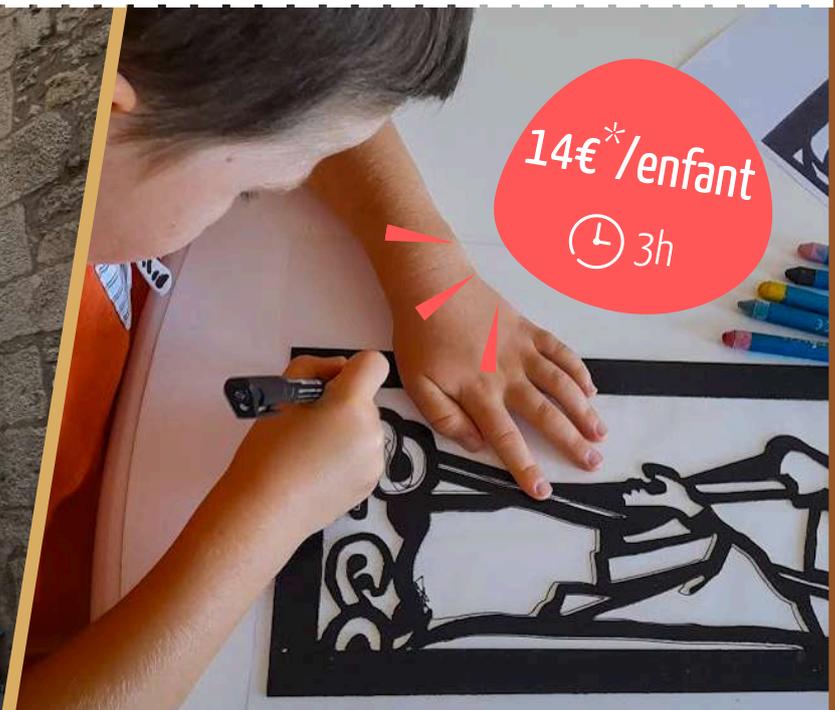
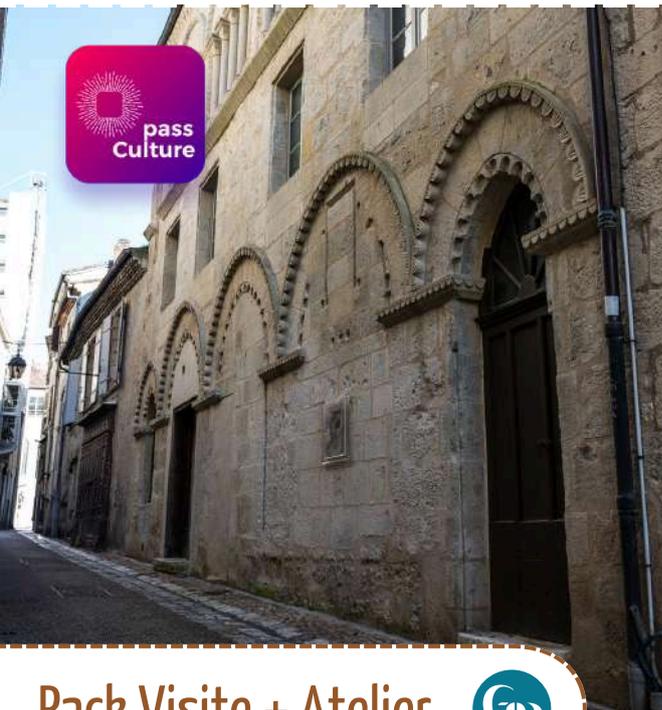
⊕ Livret Pédagogique fourni avec pochoir et crayons. Les enfants repartent avec leur production !

📍 Périgueux

🎓 CE2 > CM2

📅 Toute l'année

👥 25 élèves



14€*/enfant
🕒 3h

Pack Visite + Atelier



Groupez la visite guidée "Vivre au Moyen Âge à Périgueux" et l'atelier Héraldique / Vitrail. Vous obtenez ainsi une journée parfaite sur le thème du Moyen Âge.

* tarif comprenant la location de la salle St-Jacques. Base 20 élèves



Acquérir des connaissances pour mieux comprendre la vie au Moyen Âge. Proposer une activité ludique et immersive.

📍 Périgueux

🎓 CE2 > CM2

📅 Toute l'année

👥 25 élèves

5€/enfant

🕒 1h30



Visite Guidée Renaissance de Périgueux



Se repérer dans le temps et dans l'espace, observer et mémoriser, poser des questions, comprendre un document.

Les enfants découvrent la vie dans une ville Renaissance par le biais de l'architecture et du patrimoine.



Périgueux



CE2 > CM2
Collège / Lycée



Toute l'année



1 classe

2 Formules

🕒 1h à 1h30

- #1 : Visite commentée du château
- #2 : Visite commentée + Atelier Théâtre

➤ **FORMULE #1** : Durée > 1H. Tarif > 200€. 30 personnes maximum.

➤ **FORMULE #2** : Durée > 1H30 comprenant 45mn de visite et 45mn d'atelier théâtre. Tarif > à partir de 12€/élève. Minimum 30 pers. / Maximum 60 pers.

Château de Fayolle

Cette majestueuse demeure inscrite aux Monuments Historiques est préservée dans son état authentique des XVIII^e et XIX^e siècles. Construit en 1766, le château est niché dans un théâtre de verdure au cœur d'un parc de 55 hectares. Composé de 2 corps de logis et 2 grands pavillons carrés, il abrite un théâtre d'époque, des salons jadis somptueux, de nombreuses chambres et une chapelle consacrée.



Tocane Saint Apre



Formule 1 : CP > 5^{ème}
Formule 2 : CP > Lycée



Ouvert sur demande



30 à 60 pers.



à partir de
1€/enfant
🕒 1h30

19^{ème} SIÈCLE

Art de Vivre et Savoir-Faire en Périgord

Le musée André Voulgre vous ouvre les portes de son musée dédié à l'Art de vivre et des savoir-faire de l'artisanat à l'industrie en Dordogne. Découvrez l'évolution de la société périgordine ces 200 dernières années.

* tarif à partir d'1€ (école primaire) jusqu'à 5€/élève selon formule. Nous consulter.



Formule visite guidée : l'évolution du confort dans la maison, les métiers d'autrefois, l'industrialisation en Périgord...



Formule atelier au choix : l'éclairage au XIXe s., la lessive d'antan, le textile avec démonstration de filage, de tissage et de dentelle.



Mussidan



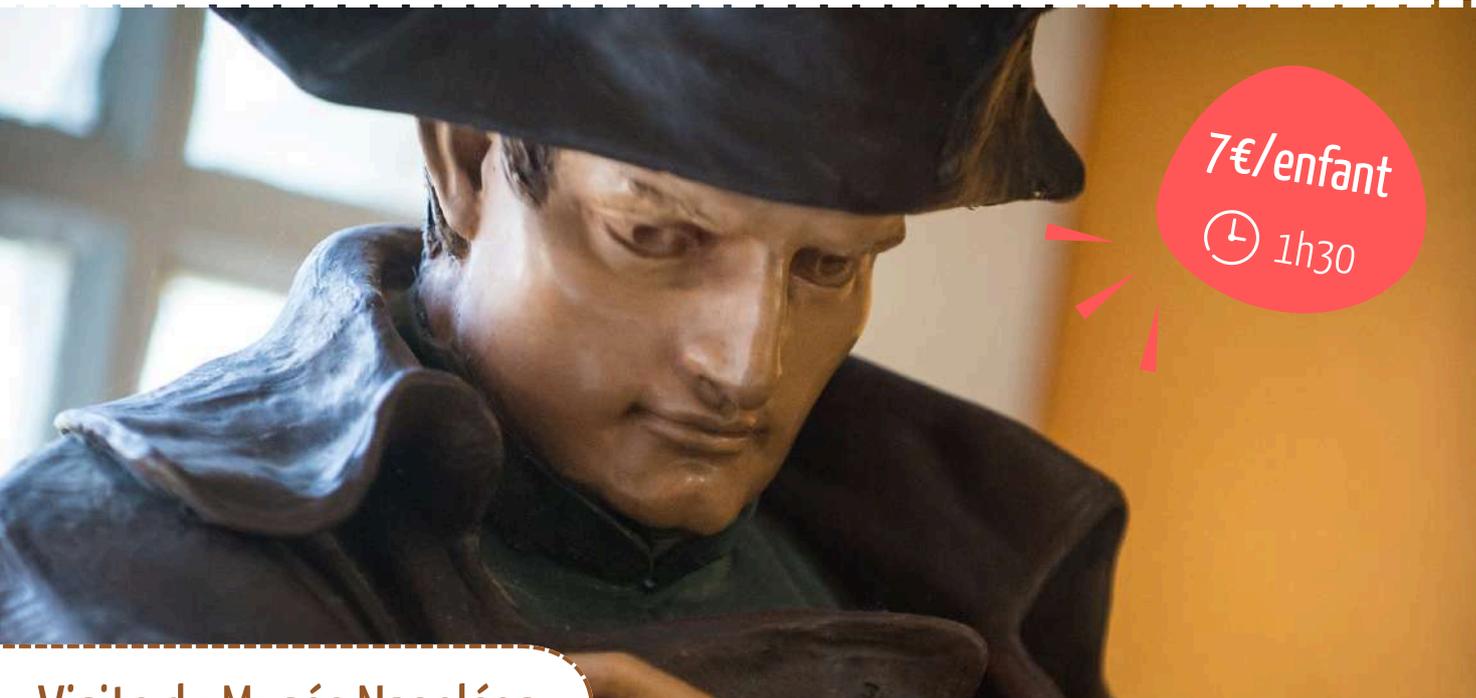
Maternelle > Lycée



Toute l'année



1 classe



7€/enfant
🕒 1h30

19^{ème} SIÈCLE

Visite du Musée Napoléon

Plus de 500 objets, tableaux et sculptures dont 150 sont inscrits aux Monuments Historiques. Parmi eux, des objets très personnels de Napoléon Bonaparte dont le bougeoir qui l'a accompagné jusqu'à sa mort à Sainte-Hélène.



Plonger au cœur de l'histoire du Premier et du Second Empire.



Des scènes de batailles reconstituées en miniatures dans des décors très réalistes.



Cendrieux



CE2 > Lycée



Sur demande



10 à 35 élèves

6€/enfant

🕒 1h30



Bienvenue à Bord



Sous vos yeux, les paysages défilent... Vous observerez l'hôpital, les coupoles de la cathédrale Saint-Front, le quartier Saint-Georges, la tour de Vésone ou encore le château Barrière.

Sur le quai de la gare de Niversac, vous avez rendez-vous avec votre guide. Vous découvrirez le site de Niversac et l'histoire ferroviaire en France et en Périgord. Un nouveau regard et une lecture des paysages et de l'architecture en toute mobilité.



Lieu-dit Niversac
à Boulazac Isle Manoire



GS > Lycée



Toute l'année



22 pers. max.

3€/enfant

🕒 1h



Visite du Site de Niversac



Découvrez l'histoire du chemin de fer à travers la visite d'un site emblématique.

Cette gare se situe sur la ligne Périgueux-Brive mise en service en 1860. Vous découvrirez la gare, la halle de marchandises et son château d'eau pour alimenter les locomotives à vapeur en eau. Elle demeure l'unique exemplaire d'une architecture ferroviaire aujourd'hui révolue.



Lieu-dit Niversac
à Boulazac Isle Manoire



CE2 > CM2
Collège / Lycée



Toute l'année



1 classe



5€/enfant
🕒 1h30

Visite du Maquis de Durestal

Découverte de la reconstitution de l'un des maquis les plus emblématiques du Périgord, véritable "ville dans les bois". Ce lieu unique et insolite plongera les élèves dans la vie quotidienne des maquisards et dans l'histoire de ses résistants cachés au cœur des épaisses forêts du département.



Aborder la période de la 2ème Guerre mondiale sous l'angle de la Résistance et du Maquis.

 Cendrieux

 GS > Lycée

 Toute l'année

 1 classe



forfait de 550€
+5€/enfant
🕒 2h

Visite Guidée et Théâtralisée

Visitez autrement le Maquis de Durestal en participant à une visite théâtralisée avec les comédiens de la Compagnie le Sûr Saut, En immersion totale au cœur de la vie quotidienne des deux jeunes maquisards, suivez Fifi et André.

Voir la vidéo de la visite



⊕ Un spectacle vivant et immersif pour se plonger dans la vie tumultueuse des maquisards

 Cendrieux

 GS > Lycée

 Toute l'année

 1 classe

Tarif :
nous consulter
🕒 1h à 2h



Visite et Dégustation à l'Écomusée de la Truffe



Possibilité de découvrir les secrets de la truffe à travers une visite guidée suivie d'une dégustation ou d'une initiation au cavage avec un trufficulteur

Dans une belle ferme restaurée du XVIIIe siècle, l'Écomusée de la Truffe vous accueille pour vous dévoiler tous les mystères du diamant noir : espèces, histoires, cycle, culture, gastronomie. Devis sur demande. Tarif selon formule.



Sorges et Ligueux
en Périgord



Primaire > Lycée



Printemps 2025



1 classe

6€/enfant

🕒 1h30



Parcours d'orientation à Périgueux



Se repérer, observer et explorer la ville, mais aussi lire un plan.

⊕ Matériel fourni par équipe : un livret-jeu adapté à l'âge des enfants, une planchette, un plan de ville et un stylo. Possibilité de parcours en anglais.

Après une présentation historique de la ville de Périgueux sur le thème de la ville médiévale/Renaissance, les enfants partent en expédition par équipe dans la ville munis d'un plan et d'un livret à remplir.



Périgueux



GS > Lycée



Toute l'année



1 classe

Tarif:
nous consulter
🕒 1h à 3h

Un Guide-Conférencier dans la classe !

Abordez directement en classe, avec notre guide-conférencier, les thématiques de votre choix liées à votre programme scolaire.

⊕ Diaporamas, documents d'archives, supports variés possibles



Mise en place d'un projet culturel et pédagogique sur une, deux ou trois interventions.



Dans votre établissement



CE2 > Lycée



Toute l'année



1 classe

5€*/enfant

🕒 3h

Ateliers Héraldique / Vitrail

Les enfants découvrent l'art du vitrail, ses origines, ses fonctions à la cathédrale Saint-Front de Périgueux et réalisent ensuite le vitrail représentant saint Front.

* tarif hors frais de déplacement. Nous consulter pour un devis complet.



Connaître la technique du vitrail, observer, mémoriser, savoir raconter une histoire.

⊕ Livret Pédagogique fourni avec pochoir et crayons. Les enfants gardent leur production !



Dans votre établissement



CE2 > CM2



Toute l'année



1 classe

84€/classe

🕒 2h

NOUVEAUTÉ

Visite-Atelier "A la mode de Cro-Magnon"



Niveau Cycle 3 (CM1-CM2-6e) avec possibilité d'adapter pour CE1/CE2 et Collège

Qu'appelle-t-on "la parure" ? Où en retrouvait-on ? Avait-elle une fonction particulière ? Les élèves exploreront les éléments qui constituaient les parures au Paléolithique (coquillages, dents, etc) puis expérimenteront les différents matériaux et techniques préhistoriques pour produire leur propre élément de parure.



Les Eyzies
Musée national de Préhistoire



CE1 > Collège



Toute l'année



30 élèves

 **GOVERNEMENT**
Liberté
Égalité
Fraternité

pass
Culture

L'éducation artistique et culturelle passe par vous.

Complémentaire de la part individuelle, la part collective du pass Culture vous permet de financer des actions d'éducation **artistique et culturelle** effectuées en groupe et encadrées par les professeurs **dès la classe de 6^e**.

Spectacles, ateliers, rencontres, expositions, visites... Consultez et réservez les offres depuis l'application ADAGE. Plus d'informations sur le pass Culture sur :

eduscol.education.fr

Repérez nos offres éligibles
au Pass Culture collectif





Nature & Détente

à partir de*
5,50€/enfant

🕒 1h à 3h

Visite de la Grotte de Villars



Formule visite guidée : Visite de la Grotte et du jardin préhistorique reconstitué + vidéo.



Formule atelier au choix : art pariétal peinture préhistorique, tir au propulseur...

La visite guidée, adaptée à l'âge des enfants, permet de découvrir un parcours souterrain riche en concrétions et des peintures préhistoriques authentiques.

* 5,50€ primaire et maternelle / 6,00€ collège et lycée - forfait ateliers à partir de 90€

⊕ Possibilité de passer la journée et pique-niquer sur place.



Villars



Maternelle > Lycée



avril > octobre



Visites : 40 pers. max
Ateliers : 25 pers. max

à partir de
6€/enfant

🕒 1h30

Visite de la Grotte de Tourtoirac



Comprendre la création de la grotte : l'action de l'eau sur la roche, formation des concrétions...

⊕ Des dossiers pédagogiques adaptés à l'âge des élèves. Possibilité de pique-niquer sur place.

La grotte de Tourtoirac a été découverte en 1995 par un spéléologue de Mussidan. En suivant la rivière souterraine, vous serez immergés dans un spectacle d'ombres et de lumières



Tourtoirac



Maternelle > Lycée



Toute l'année



35 pers./visite



6,50€/enfant

🕒 2h

Sentier-Découverte des Abeilles

Sur un parc de 8 hectares consacré aux abeilles, viens découvrir ce monde passionnant et fragile au fil d'un parcours ludique et pédagogique.

Pensez aux visites des Fermes Pédagogiques partenaires de la Chambre d'Agriculture de Dordogne !



Découverte de la nature et des écosystèmes.
Fabrication d'une petite bougie.

+ Un livret-jeu fourni qui trouvera ses réponses sur les panneaux du parcours d'interprétation.
Possibilité de rester et pique-niquer sur place.



Montpon-Ménesterol



PS > CE2



fermé du 20 au 30 août



45 élèves



5€ /enfant

🕒 1h

Le Jardin littéraire de Sculptures

Situés dans un écrin de verdure remarquable, un potager poétique et des installations de sculptures qui illustrent les plus belles citations d'écrivains et de poètes forment le décor de ce parcours dédié à la littérature française, à l'humour et à la poésie.



Une balade contée qui emmène les élèves sur les pas d'Arthur Rimbaud, à la découverte de la vie et de l'œuvre du poète aventurier.



Blis et Born



CP > CM2



juin à septembre



minimum 20 élèves



Balades Nature avec nos Guides Naturalistes



Écotourisme en Nouvelle Aquitaine, redécouvrez votre nature au sein d'une nature locale que vous ne soupçonnez même pas. Partez explorer les trésors de notre environnement. Différents ateliers proposés et adaptés selon les âges par votre **guide naturaliste Jordan, Le Tour de Soi**. **Possibilité de coupler avec Véronique, Au Jardin de l'envol**, animatrice nature beatep-environnement, ornithologue qui vous partagera sa passion pour les oiseaux et les plantes



Course d'Orientation avec Le Tour de Soi

Durée : 1 heure

Tarif : Forfait à 75€ + Frais de déplacement (nous consulter pour un devis complet)



Dans votre établissement, en forêt ou en plaine



Maternelle > Lycée



toute l'année



18 enfants max.



Ateliers Nature avec Au Jardin de l'Envol

Durée : 1 heure à 1 heure 30

Tarif : Forfait à partir de 75€ + Frais de déplacement (nous consulter pour un devis complet)



Dans votre établissement, en forêt ou en plaine



Maternelle > Lycée



toute l'année



12 à 15 enfants

Choisissez votre atelier



- Mon ami l'Arbre
- A la rencontre des oiseaux de la forêt de Lanmary
- Biodiversité et créativité
- Sur la piste des animaux du Causse



Rallye Photos avec Le Tour de Soi



Activité : Repérer des éléments photographiés et les localiser sur une carte

Durée : 45 mn

Tarif : Forfait à 50€ + Frais de déplacement (nous consulter pour un devis complet)

 Dans votre établissement



Maternelle > Primaire



toute l'année



18 enfants max.



Randonnée Pédestre commentée



Durée : 1 heure 30

Tarif : Forfait à 150€

 à définir



collège > Lycée



avril à octobre



12 enfants max.



Escape Game Nature



Activité : Résoudre une énigme pour trouver une espèce végétale ou animale

Durée : 1 heure 30

Tarif : Forfait à 150€ + Frais de déplacement (nous consulter pour un devis complet)

 Dans votre établissement,
en forêt ou en plaine



collège > Lycée



toute l'année



12 enfants max.

**Le Tour de Soi propose également des interventions de sensibilisation à l'environnement pour les collèges et lycées.
Pour plus d'informations, nous consulter.**

Conditions

Générales de Vente

Article 1 – Préambule

Article 1.1. Désignation du vendeur

Office de tourisme du Grand Périgueux, catégorie 1, établissement public industriel et commercial, inscrit sous le numéro SIRET 844 588 368 000136, ayant son siège social au 204 rue Laure Gatet lieu-dit Niversac – St Laurent sur Manoire 24330 BOULAZAC ISLE MANOIRE

Téléphone : 05 53 53 10 63

Adresse mail : contact@tourisme-grandperigueux.fr

Immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours : IM024190002

Garant financier : Groupama, 3 Place Marcel Paul 92000 Nanterre

Assureur responsabilité civile professionnelle : Swisslife assurance, 7 rue Belgrand, 92682 Levallois- Perret

Ci-après dénommé « l'office de tourisme »

Article 1.2. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation par l'Office de tourisme intercommunal de prestations touristiques fournies directement par l'Office de tourisme ou par des prestataires partenaires, à destination de personnes ayant la qualité de consommateurs ou non-professionnels au sens du code de la consommation ou de voyageur au sens du code du tourisme et ayant la capacité juridique de contracter (ci-après dénommé « le(s) Client(s) »).

Article 1.3. Définitions

Client : personne physique ayant la qualité de consommateur ou de non-professionnel au sens du code de la consommation, ou de voyageur au sens du code du tourisme, qui contracte avec l'Office de tourisme intercommunal dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

Prestation : service de voyage ou forfait touristique au sens de l'article L. 211-1 du code du tourisme.

Contrat en ligne : contrat conclu dans le cadre d'achat de prestation(s) sur le site Internet de l'Office de tourisme intercommunal.

Contrat à distance : tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat, à l'exclusion du site Internet de l'Office de tourisme intercommunal.

Support durable : tout instrument permettant au consommateur ou au professionnel de stocker des informations qui lui sont adressées personnellement afin de pouvoir s'y reporter ultérieurement pendant un laps de temps adapté aux fins auxquelles les informations sont destinées et qui permet la reproduction à l'identique des informations stockées (article L. 121-16 du code de la consommation).

Billetterie : prestation ponctuelle vendue pour une date et une heure précise (représentations théâtrales, spectacles, visites...)

Groupe : rassemblement de clients réservant une offre de produits spécifiques. Un groupe se compose de minimum 20 personnes. Traitement spécifique au forfait pour les rassemblements de clients n'atteignant pas le minimum requis de 20 personnes.

Article 2 – Contenu et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à l'ensemble des prestations de services de l'office de tourisme intercommunal.

Elles s'appliquent pour les ventes sur Internet ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation.

Toute commande ou achat implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le vendeur et figurent sur le contrat de réservation.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande, et avoir reçu le formulaire d'information type approprié le cas échéant.

Article 3 – Informations précontractuelles

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et/ou à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales et particulières de vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du code de la consommation ainsi qu'à l'article R. 211-4 du code du tourisme.

Le Client reconnaît de plus avoir eu communication du formulaire pris en application de l'arrêté du 1er mars 2018 « fixant le modèle de formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours ».

Article 4 - Prix

Article 4.1. Prix définitif et taxes additionnelles

Le prix définitif est annoncé en euros, toutes taxes comprises (TTC) par personne ou sous forme de forfait à l'égard des groupes. Il est éventuellement calculé en fonction du nombre de participants et le prix comprend les frais de dossier.

Il ne comprend pas l'acheminement, le transport sur place sauf mention contraire et les dépenses à caractère personnel. Dans certains cas, des frais supplémentaires peuvent être payés directement sur place auprès du prestataire, notamment les taxes locales telles que la taxe de séjour dans le cas d'un hébergement.

Pour les prestations soumises à réductions, le client bénéficiant du tarif réduit, du tarif enfant ou toutes gratuités doit présenter un justificatif permettant d'attester du bénéfice de ce tarif, lors de l'achat sur site, ou dans le cadre d'une réservation nécessitant un envoi postal, un justificatif devra être adressé par courrier ou mail avant l'édition des billets. Le client éligible à un tarif réduit, et qui a acheté un billet au tarif plein, ne peut prétendre au remboursement de la différence.

Article 4.2. Modalités de paiement

Le Client garantit à l'Office de tourisme intercommunal qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi par lui, lors de la validation du contrat. L'Office de tourisme se réserve le droit de suspendre toute gestion de réservation et toute exécution des prestations en cas de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de non-paiement de toute somme due au titre du contrat.

L'Office de tourisme intercommunal se réserve notamment le droit de refuser d'honorer une réservation émanant d'un Client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une réservation précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par l'Office de tourisme intercommunal.

Le consommateur dispose de plusieurs moyens de paiement offrant une sécurité optimale parmi les suivantes :

- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public,
- par virement (frais de virement à la charge du client),
- par espèces,
- par carte bancaire (obligatoire pour les achats et réservations en ligne),
- par chèque vacances, uniquement pour les prestations réalisées directement par l'Office de tourisme.

Article 4.3 Délais de paiement

Pour la billetterie d'événements ponctuels

Les réservations des billetteries et des services touristiques s'effectuent en temps réel et en fonction des places disponibles, sur la base des contingents fournis, en amont, par les prestataires et producteurs desdites billetteries et services touristiques distribués par l'Office de tourisme intercommunal.

L'intégralité du prix du billet doit être réglée au moment de la réservation.

Pour les commandes effectuées directement au guichet, les billets ou supports assimilés, sont remis directement, et en main propre, au client après paiement.

Pour les commandes effectuées par courrier, téléphone ou mail sur l'adresse contact@tourisme-grandperigueux.fr, les billets ou supports assimilés seront transmis par courrier « lettre suivie » à réception du règlement par le client. Celui-ci devra dans ce cas-là s'acquitter des frais d'envois en plus du prix des billets.

Pour les réservations en ligne, les réservations sont effectuées sur le site internet de l'Office de tourisme intercommunal. Le règlement est effectué immédiatement par carte bancaire.

Cas spécifique des préventes : pour certaines billetteries un service de réservation en prévente peut être proposé. Par ce système, le client ne réserve pas sa place mais s'engage à l'acquiescer et à la payer auprès de l'Office de tourisme avant la représentation.

Cependant, le client s'engage à confirmer et à régler son billet au plus tard la veille de la prestation. Une exception sera uniquement accordée pour le client nécessitant un déplacement important pour se rendre au lieu de la prestation, au jour et à l'horaire indiqué. Dans ce cas et sauf mention particulière le client pourra s'acquiescer de son règlement en lieu et place de la prestation. Dans tout autre cas, sans nouvelle du client le jour dit de la prestation, les billets seront réintégrés dans le contingent des ventes et l'option de réservation annulée aux torts du client.

Pour les prestations de groupes

Un acompte de 30 % du montant total à payer indiqué sur le devis et le contrat est versé en même temps que la signature du contrat de réservation.

Le client devra verser à l'office de tourisme le solde au plus tard 30 jours avant le début des prestations ou, dans le cas d'une prestation de moins de 24h, le client devra verser le solde au plus tard le jour de

sa venue.

Pour les réservations tardives (moins de 30 jours avant le début de la prestation), la totalité du prix sera exigible dès la réservation (signature du contrat de réservation).

Dans le cas où le client ne procéderait pas au paiement de l'acompte dans les délais requis, sa demande de réservation ne sera pas effectuée. Si le solde de la prestation n'est pas versé dans les délais requis, le client sera réputé avoir annulé son séjour à la date prévue pour le paiement du solde.

Article 5 – Révision du prix

L'Office de tourisme intercommunal s'engage à appliquer les tarifs en vigueur indiqués au moment de la réservation, sous réserve de disponibilité à cette date, mais se réserve le droit de modifier ses prix sous conditions fixées au présent article.

Conformément à l'article L. 211-12 du code du tourisme, le prix pourra ainsi être modifié à la hausse ou à la baisse après validation de la réservation pour prendre en compte l'évolution :

1° Du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;

2° Du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat, y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage ou

d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports ;

3° Des taux de change en rapport avec le contrat.

L'application éventuelle d'une majoration de prix en application de l'alinéa précédent sera notifiée de manière claire et compréhensible au Client et assortie d'une justification et d'un calcul, sur support durable, au plus tard vingt jours avant le début des prestations.

Réciproquement, le Client a le droit à une réduction de prix correspondant à toute baisse des coûts mentionnés aux 1°, 2° et 3°, qui intervient après la conclusion du contrat et avant le début du voyage ou du séjour.

Si la majoration dépasse 8 % du prix total du forfait ou du service de voyage, le voyageur peut accepter la modification proposée, ou demander la résiliation du contrat sans payer de frais de résiliation et obtenir le remboursement de tous les paiements déjà effectués.

Article 6 – Réservations

Article 6.1 – Réservations de prestations groupes et individuelles autres qu'événements ponctuels

Article 6.1.1 Réservations à distance hors ligne

Dans le cas où une ou plusieurs prestations sont réservées à distance hors ligne, le processus de réservation est le suivant :

Les prises de commande effectuées par le client se font par l'intermédiaire de la « validation de devis », c'est-à-dire l'acceptation par le client d'une ou plusieurs prestations présentées par l'Office, que le client doit adresser signée par courrier ou par courriel à l'office de tourisme.

A réception, l'Office de tourisme intercommunal adresse au client, à l'adresse (postale ou courriel) qu'il a indiquée, le contrat de réservation accompagné des présentes conditions générales de vente et du formulaire type, ainsi que du détail de l'assurance facultative proposée par l'Office.

Le client doit ensuite retourner l'ensemble de ces documents signés et paraphés à l'Office de tourisme intercommunal, accompagnés de son acompte correspondant à 30% du montant total de la prestation ou de la totalité du montant de la prestation si la réservation a lieu moins de 30 jours avant le début des prestations.

A réception des documents signés, l'Office de tourisme intercommunal en accuse bonne réception au client et la réservation est confirmée. Le client reçoit une facture d'acompte « acquittée ».

A réception du solde, l'office de tourisme adresse les bons d'échange pour la ou les prestations réservées, que le client remet aux prestataires pendant son séjour.

Pour les prestations de moins de 24h, le solde sera versé le jour de l'arrivée.

Le client doit se présenter le jour et l'heure précisés sur les bons d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir directement l'Office de Tourisme intercommunal du Grand Périgueux au 05 53 53 10 63 ou, le cas échéant, directement le prestataire dont les coordonnées figurent sur le bon d'échange. Les prestations non consommées au titre d'un retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Article 6.1.2 Réservations à distance en ligne

Dans le cas où une ou plusieurs prestations sont réservées sur le site internet de l'Office de tourisme intercommunal (<https://www.tourisme-grandperigueux.fr/>), le processus de réservation est le suivant :

Le Client se connecte au site internet de l'Office de tourisme intercommunal et sélectionne parmi les prestations proposées, celles qu'il souhaite réserver.

Il place dans le panier les billets souhaités, en s'assurant qu'ils répondent à ses besoins et qu'il respecte les conditions précisées

Conditions Générales de Vente (suite)

pour les acquérir.

Pour pouvoir procéder à la réservation définitive, le Client doit accéder à son panier, en indiquant ses coordonnées et son identité. Après validation des conditions générales de vente et après s'être assuré que les coordonnées indiquées sont correctes, le Client peut valider définitivement son panier et procéder au paiement. Après paiement, un courriel de validation est envoyé auquel sont joints le ou les billets électroniques correspondant aux prestations réservées.

L'attention du Client est attirée sur le fait que toutes les prestations proposées par l'Office de tourisme ne peuvent pas être réservées en ligne.

Article 6.1.3 Réservations en présence du client et de l'office de tourisme

Dans le cas où une ou plusieurs prestations sont réservées au comptoir de l'office de tourisme, le processus de réservation est le suivant :

Les prises de commande effectuées par le client se font par l'intermédiaire de la « validation de devis » que le client doit signer.

L'Office de tourisme édite le contrat de réservation accompagné des présentes conditions générales de vente et du formulaire type ainsi que du détail de l'assurance facultative.

Le client signe et paraphe l'ensemble de ces documents signés à l'Office de tourisme, accompagnés de son acompte correspondant à 30% du montant total de la prestation ou de la totalité du montant de la prestation si la réservation a lieu moins de 30 jours avant le début des prestations.

L'Office de tourisme intercommunal en accuse bonne réception au client et la réservation est confirmée.

A réception du solde, l'office de tourisme intercommunal adresse les bons d'échange pour la ou les prestations réservées, que le client remet aux prestataires pendant son séjour.

Article 6.2 – Réservations de prestations

« billetterie » ponctuelle

Les réservations des billetteries et des services touristiques s'effectuent en temps réel et en fonction des places disponibles, sur la base des contingents fournis, en amont, par les prestataires et producteurs desdites billetteries et services touristiques distribués par l'Office de tourisme.

Pour les commandes effectuées directement au guichet, les billets ou supports assimilés, sont remis directement, et en main propre, au client.

Pour les commandes effectuées par courrier, téléphone ou mail sur l'adresse contact@tourisme-grandperigueux.com, les billets ou supports assimilés seront transmis par courrier « lettre suivie » à réception du règlement par le client. Celui-ci devra dans ce cas-là s'acquitter des frais d'envois en plus du prix des billets.

Pour les réservations en ligne, les réservations sont effectuées sur le site internet de l'Office de tourisme. Le Client a la possibilité de sélectionner la billetterie de son choix, de la placer dans son panier, d'accéder aux conditions générales de vente et de procéder au règlement par carte bancaire. Après l'achat, des billets électroniques sont adressés par courriel à l'adresse renseignée par le Client. Ce dernier doit se présenter muni de ses billets imprimés lors de la prestation choisie et respecter les conditions indiquées sur le billet.

Cas spécifique des préventes : pour certaines billetteries un service de réservation en prévente peut être proposé. Cependant, le client s'engage à confirmer et à régler son billet au plus tard la veille de la prestation. Une exception sera uniquement accordée pour le client nécessitant un déplacement important pour se rendre au lieu de la prestation, au jour et à l'horaire indiqué. Dans ce cas et sauf mention particulière le client pourra s'acquitter de son règlement en lieu et place de la prestation. Dans tout autre cas, sans nouvelle du client le jour dit de la prestation, les billets seront réintégrés dans le contingent des ventes.

Les billets et/ou supports assimilés sont valables pour les événements et les activités qui les concernent, à la date et à l'heure du début de consommation, et enfin aux conditions figurant dans les supports de communication, propres aux billetteries et aux services touristiques, mis à la disposition du client.

Les prestations proposées ont lieu aux dates et heures mentionnées. (Il est conseillé au participant d'arriver une dizaine de minutes avant l'heure définie). Le lieu est précisé pour chaque prestation. La durée des prestations peut varier légèrement, en fonction notamment du nombre de participants et de l'interactivité existante entre les participants et le partenaire.

Les horaires indiqués sont à respecter afin de garantir le bon déroulement de la prestation. Les différents partenaires ne sont pas tenus d'attendre un participant en retard. En cas de retard ou de présentation hors délai sur le lieu de la prestation, la totalité du prix sera retenue.

Les billets sont uniquement valables pour la prestation achetée, à la date et aux conditions figurant sur les billets.

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un billet de quelque manière que ce soit. La reproduction du billet et l'utilisation de la copie de ce billet sont passibles de poursuites pénales.

En cas de non-respect de l'ensemble des règles précisées ci-dessus, le billet sera considéré comme non valable.

Article 7 – Absence de droit de rétractation

L'article L. 221-28 du code de la consommation dispose que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voiture,

de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée. L'article L. 221-2 du code de la consommation exclut également cette faculté pour les transports de personnes et les forfaits touristiques.

L'Office de tourisme intercommunal se prévaut de cette absence de droit de rétractation et indique que pour toutes les prestations entrant dans le champ d'application de l'article L. 221-28 ou L. 221-2 du code de la consommation.

Le Client consommateur ou non professionnel ne disposera d'aucun droit de rétractation.

Article 8 – Modification du contrat

Article 8.1. Modification à l'initiative de l'office

L'Office de tourisme intercommunal a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après sa conclusion et avant le début de la prestation touristique, et ce sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable.

Si l'Office de tourisme intercommunal est contraint de modifier unilatéralement une des caractéristiques principales du contrat au sens de l'article R. 211-4 du code du tourisme, qu'il ne peut satisfaire aux exigences particulières convenues avec le Client, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le Client dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable : des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ; du délai raisonnable dans lequel le Client doit communiquer à l'Office de tourisme la décision qu'il prend ; des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ; d'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résilié et que le Client n'accepte pas d'autre prestation, l'Office de tourisme intercommunal remboursera tous les paiements effectués par celui-ci ou en son nom dans les meilleurs délais, et au plus tard quatorze jours après la résiliation du contrat.

Dispositions particulières concernant la visite des toits de la cathédrale Saint-Front : selon les conditions météorologiques, vigilances, alertes, confirmées par la préfecture de la Dordogne qui ne permettra pas de garantir la sécurité du client, l'Office de tourisme se réserve le droit d'annuler la prestation. Dans ce cas l'Office de tourisme restitue la totalité des sommes versées correspondantes et propose éventuellement un report.

Article 8.2 Modification à l'initiative du client

Tout séjour (mettre les prestations commercialisées par l'office) abrégé ou non consommé du fait du client, ou commencé en retard du fait du client ne donnera droit à aucun remboursement.

L'office s'engage vis-à-vis du client uniquement sur les prestations vendues.

Ne sauraient engager la responsabilité de l'office :

- toute prestation souscrite par le client en dehors de celle facturée par l'office ;

- toute modification des prestations à l'initiative du client.

Dans le cas où un groupe ayant réservé une prestation se présenterait en nombre inférieur à celui prévu dans la réservation, aucun remboursement ne sera effectué, hors conditions et selon les délais fixés à l'article 9.1 des présentes conditions générales de vente.

Dans le cas où le groupe se présenterait en nombre supérieur à celui prévu dans sa réservation, et hors autorisation expresse de l'Office de tourisme entraînant une facturation complémentaire, ces personnes supplémentaires ne pourront participer à la prestation.

Article 9 – Résiliation du contrat

Article 9.1. Résiliation du contrat par le Client

Prestations groupes

Le Client a la possibilité de résilier le contrat à tout moment, avant le début de la prestation. Pour que cette résiliation soit valable, il doit en informer par email ou par courrier.

L'Office de tourisme intercommunal pourra demander au Client de payer des frais de résiliation, selon l'échéancier suivant :

plus de 30 jours avant le début de la prestation : conservation de l'acompte versé,

entre 29 et 21 jours avant le début de la prestation : 30% du prix total de la prestation,

entre 20 et 8 jours avant le début de la prestation : 50% du prix total de la prestation,

entre 7 et 2 jours avant le début de la prestation : 75% du prix total de la prestation,

moins de 48 heures avant le début de la prestation : 100% du prix total de la prestation restera dû à l'Office de tourisme.

En cas d'interruption du séjour du fait du client, de non-présentation ou de départ anticipé du client, aucun remboursement ne sera effectué.

Ces frais de résolution ne seront pas dus si le contrat est résilié à la suite de circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci et ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat. Dans ce cas, l'Office de tourisme procédera au remboursement intégral des paiements effectués, sans toutefois entraîner de dédommagement supplémentaire.

Prestations « billetterie »

Toute annulation doit être notifiée soit par mail à l'adresse

contact@tourisme-grandperigueux.com en indiquant les références de la prestation, soit en contactant directement l'Office de tourisme au 05 53 53 10 63.

Une retenue de 100% sera opérée pour la vente de billets annulés par le client.

A titre exceptionnel et sur présentation de justificatif l'Office de tourisme pourra effectuer un remboursement pour les visites guidées organisées par l'Office de tourisme dans les cas suivants :

maladie sur présentation d'un justificatif médical daté de moins de 5 jours avant la date dite de la prestation et libellé au nom de l'acheteur de la prestation, grève impactant les réseaux de transports en commun et l'éducation nationale, conditions météorologiques, vigilances, alertes, confirmées par la préfecture de la Dordogne qui ne permettraient pas de garantir la sécurité du client, uniquement pour les visites guidées nécessitant une présence en extérieur du client

bon cadeau* offert pour lequel le client ne pourrait pas jouir de l'intégralité de la prestation faute de disponibilité au jour et horaire de la prestation offerte.

* les prestations gagnées dans le cadre de jeux concours ou opérations de promotions n'entrent pas en compte.

Article 9.2. Résiliation du contrat par l'Office de tourisme intercommunal

L'Office de tourisme intercommunal a la possibilité de résilier le contrat à tout moment, avant le début de la prestation.

Dans ce cas, l'Office de tourisme procédera à un remboursement intégral des sommes versées par le Client. Ce remboursement intervient au plus tard dans les quatorze jours suivant la résiliation du contrat.

Le Client aura droit à une indemnisation supplémentaire, qui correspond à celle qu'aurait dû supporter l'Office de tourisme si la résiliation du contrat était intervenue du fait du Client, dans le cadre de l'article 9.1 des présentes conditions générales de vente.

Toutefois, l'Office de tourisme intercommunal ne sera redevable d'aucune indemnisation supplémentaire, si la résiliation du contrat intervient dans les deux cas suivants :

Le nombre de personnes inscrites pour le voyage ou le séjour est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'Office de tourisme notifie par email ou par courrier la résiliation du contrat au Client dans le délai fixé par le contrat, selon le calendrier suivant

- vingt jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée dépasse six jours ;

- sept jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée est de deux à six jours ;

- quarante-huit heures avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages ne durant pas plus de deux jours ;

L'Office de tourisme intercommunal est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables. Dans ce cas, l'Office de tourisme notifie par email ou par tout écrit la résiliation du contrat au voyageur dans les meilleurs délais avant le début du voyage ou du séjour.

Article 10 – Cession du contrat

Article 10.1. Possibilité pour le Client de céder son contrat

Le Client a la possibilité de céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Article 10.2. Préavis pour céder le contrat

Le Client ne peut céder son contrat qu'à la condition d'informer l'Office de tourisme de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article 10.3. Solidarité du cédant et du cessionnaire

Le client cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix et des frais supplémentaires éventuels que la cession pourra engendrer.

Article 11 – Garantie légale de conformité

Article 11.1. Principe

L'Office de tourisme est l'unique garant de la conformité des prestations au contrat. Le Client non professionnel ou consommateur a à ce titre la possibilité de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-11 et suivants du code de la consommation et des articles 1641 et suivants du code civil.

Article 11.2. Mise en œuvre de la garantie légale de conformité

Le Client consommateur ou non professionnel doit communiquer à l'Office de tourisme les vices et/ou défauts de conformité dans les meilleurs délais à compter de la fourniture des services, conformément à l'article L. 211-16 II du code du tourisme. Cette communication doit se faire, pièces justificatives à l'appui, de préférence dans un délai de 8 jours suivant la fin des prestations, afin que l'office de tourisme puisse enquêter sur le trouble et apprécier la réalité des défauts allégués de façon efficace et dans l'intérêt des deux parties.

Les défauts et/ou vices constatés donneront lieu à rectification, substitution, réduction de prix ou remboursement dans les meilleurs délais, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés.

En cas de proposition de l'Office d'une prestation de remplacement ou d'une réduction de prix, le voyageur ne peut refuser les autres prestations proposées que si elles ne sont pas comparables à ce qui avait été prévu dans le contrat ou si la réduction de prix octroyée n'est pas appropriée.

Conditions Générales de Vente (suite)

La garantie de l'Office de tourisme intercommunal est limitée au remboursement des services effectivement payés par le Client consommateur ou non professionnel et l'Office de tourisme ne pourra être considéré comme responsable ni défailtant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles ou inévitables.

Article 11.3. Coordonnées pour contacter le Vendeur
Conformément à l'article R 211-6, 4° du code du tourisme, le Client peut contacter rapidement l'Office de tourisme aux coordonnées figurant à l'article 1.1. « Désignation du vendeur » des présentes conditions générales de vente, afin de communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le Client est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour.

Article 12 – Propriété intellectuelle
Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies remis aux acheteurs demeurent la propriété exclusive de l'Office de tourisme, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Les acheteurs Clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 13 – Protection des données à caractère personnel
Article 13.1. Données collectées
Dans le cadre de son activité de vente de Séjours et Prestations touristiques, le Vendeur met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux Bénéficiaires.

A ce titre, l'Office de tourisme intercommunal collecte les données à caractère personnel suivantes : prénom, nom, civilité, adresse postale, adresse courriel, numéros de téléphone, particularités notées au contrat, modalités de paiement et numéro de carte bancaire en cas de paiement en ligne.

Article 13.2. But poursuivi
La collecte de ces données personnelles est indispensable à l'exécution contractuelle et en cas de refus de les communiquer, le Client s'expose à des difficultés d'exécution de la prestation qui ne pourront donner lieu à l'engagement de la responsabilité de l'Office de tourisme.

Ces données à caractère personnel sont collectées dans le but exclusif d'assurer la gestion de la Clientèle du Vendeur dans le cadre de la conclusion du contrat et de son exécution, sur la base du consentement du client. Elles ne sont utilisées que pour les finalités auxquelles le Client a consenti.

Plus précisément, les finalités sont les suivantes :
Identification des personnes utilisant et/ou réservant les prestations

Formalisation de la relation contractuelle
Réalisation des prestations réservées auprès de l'Office de Tourisme
Gestion des contrats et réservation

Communication aux partenaires en vue de la réalisation des prestations par les partenaires concernés. Seuls les noms – prénoms et, occasionnellement, numéros de téléphone sont transmis, de même que le nom du groupe.

Comptabilité notamment gestion des comptes clients et suivi de la relation client,

Traitement des opérations relatives à la gestion clients,
Prospection et/ou envoi d'informations, de promotions aux Clients

Élaboration de statistiques commerciales
Développement de la connaissance de la clientèle.

Article 13.3. Personnes autorisées à accéder aux données
Les personnes autorisées à accéder aux données collectées au sein de l'Office de tourisme intercommunal sont les suivantes : les salariés de l'Office de tourisme et ses partenaires intervenant sur les prestations sollicitées par le Client, et le cas échéant, les prestataires sous-traitants de l'Office de Tourisme intercommunal participant à la réalisation et/ou l'administration des prestations notamment le partenaire chargé des paiements en ligne et étant amené à intervenir à ce titre sur les traitements, étant alors précisé qu'en pareille hypothèse, qu'il s'agisse de partenaires ou de sous-traitant, cela est effectué dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 13.4. Conservation des données
Ces données à caractère personnel collectées sont conservées pendant la durée de conservation légale relative à la finalité du traitement et au plus pendant 5 ans.

Les données à caractère personnel relatives à la carte bancaire du Client sont conservées exclusivement dans le délai nécessaire pour la réalisation de la transaction.

Les données à caractère personnel relatives à un prospect qui ne conclurait pas de contrat de réservation avec l'Office de tourisme sont conservées pendant une durée de 6 mois à compter de leur collecte

L'Office de tourisme intercommunal met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

Toutefois, il est à signaler qu'Internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et l'Office de tourisme intercommunal ne peut pas garantir la sécurité de la transmission ou du stockage des informations sur Internet.

L'Office de tourisme intercommunal a formalisé les droits et les obligations des Clients et Bénéficiaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document appelé Politique de confidentialité ou RGPD, accessible à l'adresse suivante : www.tourisme-grandperigueux.fr/mentions-legales/ et sur demande auprès de l'Office de tourisme.

Article 13.5. Droits du titulaire des données collectées
En application de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, chaque utilisateur dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de modification, d'opposition et de rectification, pour des motifs légitimes, à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel. Il est possible de demander à ce que ces données soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant un courrier signé au délégué à la protection des données, Mme Alice Freylon à l'adresse courriel : a.freylon@grandperigueux.fr en joignant à votre demande une copie de votre pièce d'identité.

À tout moment, le Client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site Internet (<https://www.cnil.fr/>).

Article 13.6. Modification de la clause
L'Office de tourisme intercommunal se réserve le droit d'apporter toute modification à la présente clause relative à la protection des données à caractère personnel à tout moment. Si une modification est apportée à la présente clause de protection des données à caractère personnel, l'Office de tourisme s'engage à publier la nouvelle version sur son site, et informera également les utilisateurs de la modification par messagerie électronique, dans un délai minimum de 15 jours avant la date d'effet.

Article 14 – Langue du contrat
Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 15 – Assurances
Le Client s'engage à détenir et être à jour de son assurance de responsabilité civile pour couvrir les dommages qu'il pourrait causer, ainsi que de son assurance villégiature pour les locations saisonnières.

Aucune assurance n'est comprise dans le prix des prestations. L'Office de tourisme intercommunal propose à ses clients la possibilité de souscrire une assurance annulation / interruption de séjour auprès de ASSUREVER. Le coût de cette assurance est de 2,59% du montant du voyage avec un minimum de 6 € par personne. La souscription à cette assurance s'entend pour l'ensemble du groupe. Elle doit être souscrite au moment de l'établissement du contrat et la liste des participants au voyage devra être transmise à l'office de tourisme au plus tard 30 jours avant le début de la prestation.

Article 16 – Enfants mineurs
Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat de prestations touristiques comprenant un hébergement, la personne responsable du mineur doit communiquer par la conclusion du contrat des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur.

Article 17 – Responsabilité de l'Office de tourisme
Article 17.1 – Responsabilité de plein droit
L'Office de tourisme est responsable de plein droit des prestations touristiques contractées dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

L'Office de tourisme intercommunal peut toutefois s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au Client, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16.

Article 17.2. Limitation de la responsabilité de l'Office de tourisme intercommunal
Conformément à l'article L 211-17, IV du code du tourisme, le montant des éventuels dommages- intérêts que l'Office de tourisme intercommunal serait condamné à verser au Client pour quelque cause que ce soit, sera limité à trois fois le prix total hors taxes des prestations, à l'exception des préjudices corporels et des dommages causés intentionnellement ou par négligence.

Article 18 – Circonstances exceptionnelles et inévitables
Toute événements qui créent une situation échappant au contrôle du professionnel comme du voyageur et dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées même si toutes les mesures avaient été prises empêchant ainsi l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci- dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

Article 19 – Aide au voyageur
L'Office de tourisme intercommunal est responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat. Dans ce cadre, si le Client est confronté à des difficultés, l'Office de tourisme apportera dans les meilleurs délais une aide appropriée, eu égard aux circonstances de l'espèce.

Article 20 – Accessibilité
Malgré tous nos efforts, certaines prestations ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Nous vous invitons à vous renseigner en cas de difficultés de mouvement.

Article 21 – Règlement des litiges
Article 21.1. Loi applicable
Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français, à l'exclusion des dispositions de la convention de Vienne. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme. En cas de litige ou de réclamation, le Client s'adressera en priorité à l'Office de tourisme intercommunal pour obtenir une solution amiable.

Article 21.2. Médiation
Le Client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Le Client peut ainsi saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage sur le site suivant : <https://www.mtv.travel/> dans le cas où la réponse apportée par l'Office au client sur sa réclamation soit jugée insuffisante.

Article 21.3. Juridiction compétente
Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le vendeur et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 21.4. Non renonciation
Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 21.5. Preuve
Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'office ont force probante quant aux commandes, demandes, et tout autre élément relatif à l'utilisation du Site. Elles pourront être valablement produites, notamment en justice, comme moyen de preuve au même titre que tout document écrit.

Article 22 – Prestations de voyage liées
Si, après avoir choisi un service de voyage et l'avoir payé, vous réservez des services de voyage supplémentaires pour votre voyage ou séjour de vacances par l'intermédiaire de notre Office de tourisme ou sur son conseil ciblé, vous NE bénéficierez PAS des droits applicables aux forfaits au titre de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 du code du tourisme. Toutefois, si vous réservez des services de voyage supplémentaires au cours de la même visite ou du même contact avec notre Office de tourisme, les services de voyage feront partie d'une prestation de voyage liée. Dans ce cas, l'Office de tourisme intercommunal dispose, comme l'exige le droit de l'Union européenne, d'une protection afin de rembourser les sommes que vous lui avez versées pour des services qui n'ont pas été exécutés en raison de son insolvabilité.

L'Office de tourisme intercommunal du Grand Périgueux I a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Groupama, 1 rue du Centre, 93199 Noisy-le-Grand cedex.

Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité (coordonnées du point de contact, y compris son nom, son adresse géographique, son adresse électronique et non numéro de téléphone) si les services de voyage leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'Office de tourisme.

Remarque : cette protection contre l'insolvabilité ne s'applique pas aux contrats conclus avec des parties autres que l'Office de tourisme intercommunal qui peuvent être exécutés en dépit de l'insolvabilité de l'Office.

[Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=B6B56671A51841699A8FB7B4B5E808A2.tplgrf21s_17idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT00006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701].

Le Récap'

Thème Activité Maternelle Primaire Collège Lycée

Antiquité	Visite guidée Gallo-Romaine		CE2 > CM2	●	●
Moyen Âge	Vivre au Moyen Âge à Périgueux		CE2 > CM2	●	●
	Atelier Héraldique / Vitrail		CE2 > CM2		
	Pack "Visite + Atelier"		CE2 > CM2		
Renaissance	Visite Guidée Renaissance		CE2 > CM2	●	●
18è/19è siècle	Château de Fayolle		●	●	●
19è siècle	Art de Vivre et Savoir-Faire	●	●	●	●
	Visite du Musée Napoléon		CE2 > CM2	●	●
Révolution Ferroviaire	Bienvenue à Bord	GS	●	●	●
	Visite du site de Niversac		CE2 > CM2	●	●
2nde Guerre mondiale	Visite du Maquis de Durestal	GS	●	●	●
	Visite du Maquis Théâtralisée	GS	●	●	●
Insolite	Écomusée de la Truffe		●	●	●
	Parcours d'Orientation Périgueux	GS	●	●	●
Interventions	Un guide conférencier dans la classe!		CE2 > CM2	●	●
	Atelier Héraldique / Vitrail		CE2 > CM2		
Nouveauté	A la mode de Cro-Magnon		CE1 > CM2	●	
Grottes	Grotte de Villars	●	●	●	●
	Grotte de Tourtoirac	●	●	●	●
Ecotourisme	Sentier Découverte des Abeilles	●	CE2 > CM2		
Art & Lettres	Jardin et Sculptures		●		
Ecotourisme	Course d'Orientation	●	●	●	●
	Ateliers Nature	●	●	●	●
	Rallye Photos	●	●		
	Randonnée Pédestre			●	●
	Escape Game			●	●





Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux

204 Rue Laure Gatet - Lieu-dit Niversac
Saint Laurent sur Manoire 24330 Boulazac Isle Manoire
+33(0)5 53 53 41 05 - +33(0)6 85 82 66 72
groupes@tourisme-grandperigueux.fr

GROUPES-TOURISME-GRANDPERIGUEUX.FR